PROLIVAL
S.A. au capital de F. 250.000
Siège Social :6, rue Rabelais
75008 PARIS
RCS PARIS B 950 328 419

28869

Paris, le 25 septembre 1993

Liste des sièges sociaux de PROLIVAL depuis sa création :

– 2, rue Curnonski
75017 PARIS

– 6 rue Rabelais
75008 PARIS

– Transfert à compter du 1er octobre 1993

Immeuble KUPKA B – 16, rue HOCHE
Cedex 96 – 92906 PARIS–LA DEFENSE

Jacques ORIVEL

PROLIVAL
Société Anonyme au capital de F. 250.000
Siège Social : 6, rue Rabelais 75008 PARIS
PARIS B 950 328 419

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 septembre 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,

Le 23 septembre,

A 9 heures,

Les administrateurs de la société PROLIVAL se sont réunis en Conseil, Immeuble KUPKA B - 16, rue Hoche, 92906 PARIS-LA DEFENSE, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Jacques ORIVEL, administrateur

- Monsieur Guy BENIADA, administrateur

- SOPICA, administrateur
représentée par Monsieur Jérôme ANSIEAU

Est absent :

- Monsieur Laurent VICENTE, administrateur

Est également présent :

Monsieur Gérard PERET

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jacques ORIVEL préside la séance.

Monsieur Jérôme ANSIEAU remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

– Démission de Monsieur Laurent VICENTE de ses postes d'Administrateur et de Directeur Général,

– Cooptation d'un nouvel administrateur,

– Nomination d'un Directeur Général,

– Pouvoirs du Directeur Général,

– Transfert du siège social,

– Questions diverses,

– Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

<u>Démission de Monsieur Laurent VICENTE de ses postes d'Administrateur et de Directeur Général</u>

Le Président informe les membres du Conseil de la démisssion de Monsieur Laurent VICENTE de ses postes d'Administrateur et de Directeur Général.

Les membres du Conseil prennent note de la décision de Monsieur VICENTE et acceptent sa démission.

<u>Cooptation d'un nouvel Administrateur</u>

Le Président expose au Conseil que, par suite de la démission de Monsieur Laurent VICENTE, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

Puis il est rappelé qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Le Président expose au Conseil que, si le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire, il conviendrait cependant de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Laurent VICENTE.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de Monsieur Gérard PERET, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire Monsieur Gérard PERET, demeurant à 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, 6, allée des Glycines, en remplacement de Monsieur Laurent VICENTE, démissionnaire.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Gérard PERET exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993.

Monsieur Gérard PERET remercie les membres du Conseil de la confiance qu'ils veulent bien lui accorder. Il a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions d'administrateur, ayant précisé qu'il satisfaisait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Nomination d'un Directeur Général

Le Président, Monsieur ORIVEL, expose qu'il lui serait utile d'être assisté, comme par le passé, d'un Directeur Général et propose à cet effet la candidature de Monsieur Gérard PERET qui est administrateur et que ce mandat lui soit conféré pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Gérard PERET, comme Directeur Général.

Pouvoirs du Directeur Général

Les pouvoirs consentis au Directeur Général sont identiques à ceux du Président de la Société et seront exercés pendant la durée du mandat de ce dernier.

Monsieur Gérard PERET prend la parole et déclare accepter le mandat de Directeur Général et remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner.

Transfert du Siège Social

Le Président expose au Conseil les raisons pour lesquelles il convient de transférer le siège social à l'adresse suivante :

Immeuble KUPKA B – 16, rue Hoche
Cedex 96 – 92906 PARIS-LA DEFENSE

Il rappelle qu'aux termes de l'article 99 de la loi du 24 juillet 1966, le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du 6, rue Rabelais, 75008, PARIS à l'adresse suivante :

Immeuble KUPKA B – 16, rue Hoche
Cedex 96 – 92906 PARIS–LA DEFENSE

à compter du 1er octobre 1993, et ce sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

Immeuble KUPKA B – 16, rue Hoche
Cedex 96 – 92906 PARIS–LA DEFENSE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

<u>Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités</u>

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi, notamment aux fins d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 6 de la loi du 24 juillet 1966.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès–verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président

PROLIVAL
Société Anonyme au capital de F. 250.000
Siège Social : 6, rue Rabelais 75008 PARIS
PARIS B 950 328 419

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné :

Monsieur Jacques ORIVEL,
demeurant 13 avenue Lacour 95210 SAINT GRATIEN,

Président du Conseil d'Administration de la Société PROLIVAL, agissant tant en sa qualité qu'en vertu d'un mandat accordé lors du Conseil d'Administration du 23 septembre 1993 à l'effet de signer la présente déclaration de conformité, par :

Monsieur Guy BENIADA,
demeurant 1, Avenue Belmontet 92210 SAINT CLOUD,

SOPICA,
dont le siège est situé 6 rue Rabelais 75008 PARIS,
représentée par Monsieur Jérôme ANSIEAU

Lesdits mandants agissant en qualité d'Administrateurs de cette Société.

Relate ci-après les opérations effectuées, puis fait les déclarations suivantes, en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 24 juillet 1966 :

Suivant délibération en date du 23 septembre 1993, le Conseil d'Administration a décidé, dans les conditions prévues par l'article 99 de la loi du 24 juillet 1966, de transférer le siège social du 6, rue Rabelais, 75008 PARIS à l'adresse suivante :

Immeuble KUPKA B – 16, rue Hoche
Cedex 96 – 92906 PARIS-LA DEFENSE

à compter du 1er octobre 1993, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

L'avis prévu par l'article 287 du décret 23 mars 1967 a été publié dans La Vie Judiciaire, journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

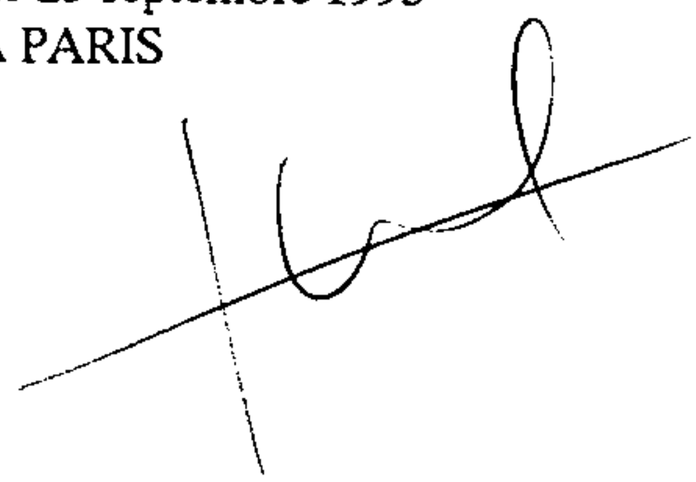
Deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du 23 septembre 1993 et des statuts mis à jour ainsi que deux exemplaires de la présente déclaration sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE en

vue d'une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés tenu par ledit greffe.

Une copie du journal d'annonces légales contenant l'avis d'insertion et un récépissé du dépôt des documents visés à l'alinéa précédent seront présentés en vue de l'inscription modificative.

Ces faits exposés, le soussigné affirme sous sa responsabilité et les sanctions édictées par la loi que la modification susvisée a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

Fait en triple exemplaire
Le 25 septembre 1993
A PARIS



PROLIVAL

Société Anonyme
au capital de F 250.000.–
SIEGE SOCIAL : Immeuble KUPKA B – 16, rue Hoche
Cedex 96 – 92906 PARIS–LA DEFENSE
R.C.S. NANTERRE B 950 328 419

STATUTS MIS A JOUR A LA SUITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 OCTOBRE 1991 ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 1993

ARTICLE PREMIER – Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions ci–après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société Anonyme régie par les lois en vigueur à la date de la constitution de la Société ou qui seraient promulguées ultérieurement, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet en France et dans tous pays, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers :

– L'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières ou immobilières.

– L'acquisition, l'exploitation, la vente et l'échange de tous immeubles ; l'édification de toutes constructions, soit pour ses besoins propres, soit pour la vente, soit pour la location.

– L'emploi des capitaux disponibles de la société, et notamment l'achat, la souscription ou l'acquisition de quelque manière que ce soit, l'émission, la vente ou la négociation des parts, actions et valeurs de toutes sortes ; la constitution de toutes associations, compagnies, syndicats ou entreprises quels qu'en soient les objets ; l'octroi de toutes garanties pour l'accomplissement d'une entreprise quelconque, la prise de toutes participations, le concours direct ou indirect à toute création de Sociétés nouvelles, fusion de Sociétés existantes, cessions partielles ou totales d'actifs et ce, sous quelque modalité que ce soit.

Et, généralement, faire toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux activités ci–dessus énoncées.

ARTICLE 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : PROLIVAL.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "Société Anonyme" ou initiales "S.A." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé à à l'adresse suivante :

Immeuble KUPKA B – 16, rue Hoche
Cedex 96 – 92906 PARIS–LA DEFENSE

Il peut être transféré dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5 – Durée

La durée de la Société est de 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

ARTICLE 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 250.000 F correspondant à la valeur nominale de 2.500 actions de F. 100 chacune.

ARTICLE 7 – Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

ARTICLE 8 – Forme des actions

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions légales.

ARTICLE 9 – Cession et Transmission des actions

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La transmission à titre onéreux ou gratuit des actions au porteur peut se faire par simple tradition.

La transmission à titre onéreux ou gratuit des actions nominatives s'opère à l'égard des tiers et de la Société, par une déclaration de transfert, signée du cédant ou de son mandataire et mentionnée sur les registres tenus à cet effet au siège social. Si les actions ne sont pas entièrement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Outre le droit de vote qui lui est attaché par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les premiers administrateurs sont nommés ainsi qu'il est dit à l'article 19 des présents statuts.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

La durée de leurs fonctions est de six années.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limitation est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre local ou localité indiqués dans la convocation mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chacun des Administrateurs doit, pendant la durée de ses fonctions, être actionnaire de la Société.

ARTICLE 11 – Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société : il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires.

Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi sont de sa compétence.

ARTICLE 12 – Direction Générale

Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Le Président est rééligible.

La limite d'âge prévue pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est de soixante–cinq ans.

Si celui–ci vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente, dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux expressément réservés par la loi aux Assemblées Générales ou au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du Président, Le Conseil d'Administration peut nommer un ou deux directeurs généraux dans les conditions fixées par la loi.

Les directeurs généraux sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur la proposition du Président.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux sont déterminés par le Conseil d'Administration, en accord avec le Président. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis–à–vis desquels les directeurs généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président.

La limite d'âge prévue pour l'exercice des fonctions de directeur général est de soixante–cinq ans.

Si celui–ci vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 13 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 14 – Assemblées Générales

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par les lois et règlements.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 15 – Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Le premier exercice social sera clos le trente et un décembre mil neuf cent quatre vingt.

ARTICLE 16 – Dissolution – Liquidation

L'Assemblée Générale ayant décidé la dissolution, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 17 – Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société , soit entre les actionnaires eux–mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social ; à cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège social et toutes assignations et significations seront régulièrement faites à ce domicile.